

**Office Public d'HLM du Département du Doubs - Réhabilitation  
de 8 logements Place Risler et Place Mercier à Besançon - Garantie  
par la Ville à hauteur de 50 % d'un emprunt de 77 749 € contracté auprès  
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'Office Public d'HLM du Département du Doubs est propriétaire d'un parc de logements de type HBM dans le quartier de Rosemont à Besançon.

Ce parc est composé de pavillons et de petits bâtiments collectifs comportant 56 logements.

Ce programme de réhabilitation qui concerne 8 logements T4 actuellement vacants consiste au remplacement des portes palières, à l'installation du chauffage central au gaz avec production d'eau chaude sanitaire, à la création ou réfection de salles de bains, à la réfection des cuisines et des WC.

Le coût de ces travaux est estimé à 108 329,62 € TTC (104 163,10 € de travaux et 4 166,52 € d'honoraires) qui seront financés comme suit :

- Prêt CDC	77 749,02 € (arrondis à 77 749 €)
- Fonds propres	30 580,60 €

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC de 77 749 €, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

«Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 77 749 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CDC afin de financer l'opération de réhabilitation de huit logements Place Risler et Place Mercier à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 38 874,50 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 77 749 € que l'Office Public d'HLM du Département du Doubs se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de huit logements Place Risler et Place Mercier à Besançon.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
- Progressivité des annuités : 0 %
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

**Article 3 :** La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans maximum, à hauteur de la somme de 38 874,50 €.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.*